



SE-UNSA
Section départementale du Vaucluse
5 rue Favart 84000 AVIGNON
04 90 82 36 60
84@se-unsas.org

Avignon, le 5 avril 2012

Objet : Inspection / évaluation d'écoles

Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale,

A la suite d'une rencontre sur le projet départemental d'évaluation d'école nous vous avons fait parvenir un courrier le 21/10/10. Depuis elles se sont mises en place et la grande disparité des modes d'évaluation dans notre département appelle quelques interrogations de notre part. Nous vous avons d'ailleurs interpellé récemment pour une école de Cavaillon.

Des « pressions » de toutes sortes, plus ou moins accentuées, semblent apparaître dans certaines circonscriptions.

Nous vous rappelons donc les critères que le SE-UNSA estime nécessaires avant toute évaluation d'école.

Pour le SE-UNSA, le travail en équipe, véritable levier d'amélioration des pratiques pédagogiques, mérite d'être organisé efficacement. Il devient une nécessité de plus en plus grande pour les enseignants et tous les personnels. Dans ce cadre, une « évaluation d'école » peut être intéressante à plusieurs conditions :

- l'équipe doit être volontaire et doit donner son accord explicite ; l'accord d'un seul enseignant de l'école (en particulier du directeur) ne saurait être suffisant. Cela doit être un accord réel, sans aucune « pression » ou sous-entendu. Un refus d'évaluation d'école ne doit pas entraîner de suite.
- Le directeur de l'école ne doit pas prendre part à l'évaluation, comme certains IEN semblent l'avoir suggéré.
- les objectifs et méthodes utilisés par l'IEN doivent être clairement définis en amont ;
- cela doit être une évaluation dans le sens où l'IEN aide l'équipe enseignante à dresser un bilan et à améliorer les pratiques déjà mises en œuvre, mais ne doit pas être une inspection. Pour nous, le terme « d'évaluation » peut être connoté, il serait préférable de parler d' « aide et amélioration du fonctionnement de l'équipe enseignante » ;

- cette « évaluation » doit être déconnectée de l'inspection individuelle, qui reste la seule référence dans les textes ;
- cela ne doit pas forcément supposer une inspection de tous les enseignants de l'école ;
- Cela ne doit pas être une charge supplémentaire de travail pour les enseignants ou le directeur de l'école. Toute réunion dans ce cadre doit être déduite des 108 heures.

Veillez recevoir mes respectueuses salutations.

Denis OLIVIER
Secrétaire départemental du SE-UNSA du Vaucluse

